

FOCUS

Cellules souches et embryons : le grand écart

Les législations en vigueur peuvent être classées en 4 catégories :



• **Permissive**, au Royaume-Uni, États-Unis, Belgique, Espagne ou Singapour. L'utilisation de la majorité des techniques est permise, à l'exception du clonage reproductif.



• **Permissive avec restriction**, au Pays-Bas, Brésil ou Canada. Les recherches sont permises, mais la technique de clonage thérapeutique et la création d'embryons pour la recherche sont interdites.



• **Restrictive**, en Allemagne ou en Italie. Les recherches sur l'embryon sont interdites, mais pas les recherches utilisant des lignées de cellules souches embryonnaires importées de l'étranger.



• **L'ensemble des recherches est interdit** en Pologne, Irlande ou Russie.

LA POSITION DE L'ORDRE

D^r JEAN-FRANÇOIS RAULT,
délégué général aux affaires
européennes et internationales



« *La bioéthique à la française, un statut d'exception* »

« Si la France est l'un des premiers pays à avoir structuré sa réflexion autour des enjeux liés à la bioéthique, dès les années 1970, elle reste aujourd'hui l'un des plus prudents. Depuis 2011, la loi impose aux pouvoirs publics de précéder l'élaboration du texte par une consultation citoyenne. Aucun autre pays n'accorde autant de place à la délibération que le nôtre : analyse de l'Agence de la biomédecine, étude du Conseil d'État, avis du CCNE, débats citoyens sous forme d'États Généraux... Il y a deux ans, ces consultations ont mis en exergue un socle de valeurs partagées, en particulier autour de celle de dignité, avec un attachement profond à l'autonomie des personnes et la non-commercialisation du corps humain. Cela confère au modèle bioéthique à la française un statut d'exception, que l'on doit protéger. Garant des principes déontologiques et éthiques, l'Ordre y veillera. »

BIOÉTHIQUE

La bioéthique à échelle mondiale

Pour tenter de définir un cadre mondial de la bioéthique, l'ancien directeur général de l'Unesco a créé, en 1993, le Comité international de la bioéthique, pour accompagner les progrès de la science tout en veillant au respect de la liberté des personnes. Le comité est constitué de 36 experts indépendants qui encadrent les progrès des recherches et est la seule instance de portée mondiale de réflexion sur la bioéthique. Au niveau européen, la convention d'Oviedo est l'unique instrument juridique contraignant pour les États qui l'ont signée et ratifiée. Elle vise à assurer « la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine des personnes ». La France l'a ratifiée en 2011. En 1983, le président François Mitterrand crée par décret le premier Comité consultatif national d'éthique (CCNE) au monde, ouvrant la voie à d'autres pays. Des rencontres régulières ont lieu entre les différents comités d'éthiques, particulièrement entre ceux allemand, anglais et français. Le CCNE participe également à des initiatives européennes pour alimenter le débat citoyen au niveau international.



GREFFES

L'Espagne à la pointe du don d'organes



La législation du don d'organes dépend également de chaque pays. La France compte 28,7 donneurs par million d'habitants décédés, un chiffre bien éloigné des résultats de l'Espagne, championne du monde, avec 43,8 donneurs. Depuis plusieurs décennies, de l'autre côté des Pyrénées, l'Organisation nationale des transplantations (ONT) a mis en place une politique volontariste qui mise sur la formation des professionnels de santé et sur la communication. En 2016, l'ONT dénombrait seulement 4 à 6 % de patients décédés alors qu'ils étaient en attente d'un organe vital (foie, cœur ou poumon).

AMP

L'Europe désunie sur l'AMP

L'ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules est la mesure phare du projet actuel de loi bioéthique français. Jusqu'à l'adoption de la loi, la France fait toujours partie, avec l'Allemagne et la plupart des pays de l'Est, comme la Pologne ou la Lituanie, des 9 pays en Europe qui réservent la PMA aux couples hétérosexuels. D'autres pays, à l'image du Portugal, de l'Espagne ou bien encore du Royaume-Uni autorisent l'AMP aux couples de femmes à condition que la femme soit « en âge naturel de procréation ». En ce qui concerne la gestation pour autrui (GPA), qui consiste pour une femme à porter un enfant pour un couple puis de le remettre à la naissance, elle est réprimée par le code pénal en France. La plupart des autres pays européens interdisent la GPA, à l'exception de la Grèce, de la Belgique ou bien encore de l'Irlande.

